

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 5 J u i n 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/06/005

Date de la convocation	29/05/2026
	<u>Votes</u> : 27
Présents : 23	Pour : 21
Absents : 4	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 6

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 Juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : Claude VALERO, Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, Christine RICARD, Grégory GUERIN, Isabelle GAVINET, Vincent BONSIGNORI, Sophie ROYON, Marcel LAMBERT, Hélène DAVIT, Léon JAURION, Jacky DUMOUCHEL, Martine BONNET, Véronique CAMPOY, Stéphane NEGRE, Mylène BOUISSON, Brice LENTEHERIC, Cécile MARCHESE, Julia PEREZ, Isabelle RAMEL, Jean-Claude ROUSSÉ, Aleksandra DJUROVIC, Mohamed NOUGOUM, Mélisa MARTINEZ

Etaient Absents : Véronique PONCE, Gilbert ESCOURBIAC, Jérôme GAUTRON, Carine BALP-COSTAL

Procurations :

- Véronique PONCE à Sophie ROYON
- Gilbert ESCOURBIAC à Jacky DUMOUCHEL
- Jérôme GAUTRON à Hélène DAVIT
- Carine BALP-COSTAL à Isabelle RAMEL

**Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal -
Modification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2023 et conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté par délibération du 26 juin 2023 continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO

